



L'accord signé relatif à la réintégration de l'activité JOON nous a permis d'obtenir des avancées significatives pour le PNC Air France.

Deux nouveautés concernent directement la stabilité planning :

**LA STABILITÉ TOTALE REPOS + VOLS
2 FOIS PAR AN**

LA STABILITÉ DES DISPERSIONS

L'OPTION STABILITÉ TOTALE

En cas d'absence pour maladie, AT (*accident du travail*), ou AEM (*enfant malade*), nous avons maintenant la possibilité 2 fois dans l'année civile d'opter pour une **stabilité totale** des activités programmées et des repos **sans proratisation**.

 Dès avril 2019

 Les exceptions

- ▶ *Pas sur juillet et aout*
- ▶ *En cas de mouvement de grève sur une période déterminée, cette disposition est suspendue*





LA STABILITÉ DES DISPERSIONS

En plus de la stabilité planning, l'UNAC a obtenu la stabilité des dispersions issues du TDS.

La dispersion issue du TDS ne peut donc plus être utilisée par le suivi sauf sur volontariat du PNC qui pourra être OK VOL et acceptera ou non les offres de modification du suivi.

Les périodes concernées

- ▶ *Les dispersions issues du TDS*
- ▶ *Les dispersions issues d'une reconstruction du planning*
- ▶ *Les dispersions créées par un échange de rotation dans la bourse d'échange*

